



EN BREF





Tout salarié en CDI peut **rompre son contrat de travail** par s**a seule volonté**. Cette décision doit avoir été prise **sans contrainte**.



Vous devez respecter un préavis.



Vous ne pouvez pas prétendre à une **indemnité de rupture** et, sauf **démission légitime**, vous n'avez pas droit au **chômage**.

Une décision libre

•	La d	La démission vous permet de rompre, à votre initiative, votre CDI . Elle doit respecter certaines conditions										
		Tout salarié qui désire quitter France Médias Monde doit présenter sa demande par écrit et observer le préavis prévu à l'article I/7.7 de l'Accord FMM.										
		Pour être valable, votre démission doit-être clairement exprimée et votre décision prise librement et sans contraintes .										
		Vous n'avez pas à motiver votre décision ni à obtenir l'accord de l'employeur.										
		La loi n'impose pas de formalisme, néanmoins il est préférable de se ménager une preuve que l'employeur a bien été informé de la démission avec une lettre recommandée avec accusé réception (LRAR). Cela marque notamment le point de départ de votre préavis										
		En principe, une fois donnée votre démission est définitive. Le tribunal pourra éventuellement										

QUELLES CONSÉQUENCES ?

reconnaître une rétractation rapide et faite par écrit.



Durée du préavis

- 1 mois pour les salariés non cadres ;
- 1 mois pour les journalistes ;
- 3 mois les salariés cadres.

N.B. Certains salariés peuvent démissionner sans avoir à observer de préavis : les **femmes enceintes** (Art. <u>L1225-34</u> C. trav.) ; le parent qui dans les deux mois suivant la naissance de son enfant ou au terme de son congé maternité ou d'adoption **démissionne pour élever son enfant** (Art. <u>L1225-66</u> C. trav.) ; le salarié en **congé pour création d'entreprise**.



Indemnités

En	cas	de	dén	nis	sion et s	i vous r	ı'av	/ez	pas pris	tous	VO:	s co	ongés,	vous	avez	droit à	une i i	ndemnité
COI	mpe	ensa	tric	e d	e congés	payés.	. En	re	vanche,	vous	ne	pe	rcevez	pas c	l'inde	mnité d	e rup	ture.
						11.61.7												

Seules les démissions qualifiées de légitimes ouvrent droit aux allocations chômage, comme par exemple : démission pour changement de domicile afin de suivre son conjoint qui change de résidence pour un nouvel emploi ; démission pour mettre en oeuvre un projet de reconversion professionnelle ; suivre son enfant handicapé ; clause de conscience des journalistes.